

Réponses de Gécamines Sarl au questionnaire du FMI sur la Cession des Parts Sociales dans MUMI Sprl

Publication des Contrats de cession et des contrats de partenariat de Gécamines Sarl

L'annexe à la présente donne la liste des contrats de partenariat conclus par Gécamines Sarl à ce jour. Protégés par des clauses de sauvegarde de leur confidentialité, ces contrats ne peuvent pas être publiés sans l'accord préalable et explicite des partenaires de Gécamines Sarl.

La cession des parts sociales de Gécamines sarl dans MUMI Sprl

1. *La vente des actifs s'est-elle faite en conformité avec la Loi de 2008 relative à la réforme des entreprises publiques (transformation/désengagement/gouvernance) ? si non, pour quelles raisons ?*

1.1. La vente des parts sociales détenues par Gécamines Sarl dans la joint-venture MUMI Sprl a été normalement décidée par le Conseil d'Administration de Gécamines Sarl, conformément à ses statuts, spécialement en son article 35.

1.2. Cette vente ne devait pas être soumise à la Loi de 2008 relative au désengagement de l'Etat des entreprises du portefeuille : en effet, les parts sociales vendues n'appartenaient pas à l'Etat congolais mais plutôt à Gécamines Sarl, société commerciale. La Loi de 2008 s'applique aux « actions, obligations, parts sociales et autres droits » détenus par l'Etat ou toute personne morale de droit public, dans les sociétés de droit congolais, dont Gécamines Sarl, mais non pas aux parts sociales ou actions détenues par ces sociétés dans leurs filiales ou dans d'autres sociétés commerciales.

1.3. Il ressort, par ailleurs, de la Loi de 2008 que « les actions, les parts sociales et les autres titres revenant à l'Etat sont nominatifs et émis à son nom », ce qui n'est pas le cas des parts sociales de Gécamines Sarl dans MUMI Sprl.

2. *Qui, au Gouvernement, a pris ou approuvé la décision de vendre ces actifs ? la vente a-t-elle été approuvée par le Conseil des Ministres ?*

Les statuts de Gécamines Sarl ne prévoient pas ces formalités.

3. *Comment les actifs ont-ils été évalués, par qui et à combien ?*

Gécamines Sarl a évalué ses parts sociales dans MUMI Sprl à 137 millions de Dollars américains, bien au-delà de la valorisation qu'en a faite BNP Paribas, en avril 2010, soit 108 millions de Dollars américains, dans une approche « basée sur un escompte des flux de trésorerie ».

4. *Si un appel d'offres compétitif a été lancé, combien d'offres ont été reçues et quel était le niveau de ces offres ?*

En application de la clause du droit de préemption, article 13.4 du Contrat de Création de MUMI Sprl du 16 Mai 2001, tel qu'amendé par son Avenant n° 3 du 6 janvier 2009, Gécamines Sarl devait, de toutes façons, offrir d'abord et a offert à son partenaire dans la JV la possibilité de faire une offre pour acquérir ces parts sociales.

5. *Nous comprenons que la vente des actifs a rapporté \$ 135 millions. Pourquoi ce montant, dans sa totalité et conformément à la Loi de 2008 sur la réforme des entreprises publiques ainsi que l'Arrêté interministériel de Mai 2011, n'a pas été transféré au Trésor ?*

Les parts sociales vendues sont au nom de Gécamines Sarl et non au nom de l'Etat. La Loi de désengagement de l'Etat s'applique au désengagement de ce dernier vis-à-vis du capital social des entreprises du portefeuille de l'Etat mais ne s'étend pas à la cession, par ces dernières, des éléments de leur patrimoine.

**Le 16 Septembre 2011
Gécamines Sarl**